



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique de l'éducation

Question écrite n° 19683

Texte de la question

M. Gilles Artigues attire l'attention de M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche sur la situation que connaissent les quelque 700 000 enfants intellectuellement précoces ou dit surdoués en France. Ils représentent 5 % des enfants scolarisés allant de la maternelle jusqu'au lycée ; le tiers d'entre eux n'arrive pas jusqu'au bac, 80 % ont des rapports conflictuels avec le corps enseignant, le tiers redouble au moins une année, un sur deux est dysgraphique et autant de dyslexiques et dysorthographiques. Le sort des enfants surdoués n'a donc rien d'enviable. Souvent dans des situations d'échec scolaire et de mal-être, allant parfois jusqu'à la tentative de suicide, ces enfants ne peuvent pas s'intégrer au système éducatif classique et, bien que le cas des élèves intellectuellement précoces ait été évoqué dans la circulaire de préparation à la rentrée 2003, ces enfants sont, malgré tout, des laissés-pour-compte. Il lui demande, en conséquence, de bien vouloir lui préciser si son ministère envisage, à court terme, la mise en place de filières expérimentales et complètes (de la maternelle au bac), ouvertes et encadrées par des psychologues et des pédagogues ainsi que le développement de structures périscolaires qui permettront aux enfants de se « recharger » au sein de petits groupes où ils seront reconnus et où la pédagogie et les moyens mis en oeuvre leur seront dédiés.

Texte de la réponse

Un rapport d'étude sur les problèmes posés par la scolarisation des enfants intellectuellement précoces récemment publié précise que 200 000 élèves de 6 à 16 ans seraient intellectuellement précoces. La majorité (2/3) connaîtrait une scolarité sereine. Le choix a été fait de ne pas créer de nouvelles structures pour ces élèves mais d'adapter des dispositifs qui existent et qui sont conçus pour prendre en compte les besoins de chaque élève. Ces dispositifs (prévention, organisation par cycle, personnalisation du parcours scolaire) devraient permettre une prise en charge satisfaisante des élèves intellectuellement précoces dans leurs particularités (rythme de travail, vitesse de compréhension, soif de connaissances, modes de raisonnements, etc.). Le repérage des compétences acquises et des difficultés rencontrées est favorisé par les évaluations mises en oeuvre à toutes les charnières de la scolarité. L'organisation par cycle, dans le premier degré, offre la possibilité d'adapter les rythmes et les contenus d'apprentissage aux potentialités de chacun et autorise, par exemple, le passage avec un an d'avance au cycle suivant. Les programmes personnalisés d'aide et de progrès permettent d'organiser autour de l'élève un ensemble d'activités : des anticipations ou des enrichissements dans certains domaines, un soutien dans d'autres domaines et des aides spécialisées pour traiter les difficultés les plus lourdes. Ces aides peuvent être apportées dans l'école primaire par les réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED) qui se composent de trois types de personnels : les psychologues scolaires, des instituteurs ou professeurs des écoles spécialisés chargés d'aide à dominante rééducative et pédagogique. Par ailleurs, des organismes publics ou privés dans lesquels interviennent des psychomotriciens, des psychologues cliniciens peuvent prendre en charge les enfants intellectuellement précoces hors temps scolaire en complément de ce qu'apporte le système éducatif.

Données clés

Auteur : [M. Gilles Artigues](#)

Circonscription : Loire (1^{re} circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 19683

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : jeunesse et éducation nationale

Ministère attributaire : jeunesse et éducation nationale

[Date\(s\) clé\(s\)](#)

Question publiée le : 9 juin 2003, page 4404

Réponse publiée le : 29 septembre 2003, page 7518